

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 27 nomanant une Commission de Révision.

n° 27

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

16 février 1907

Numéro JO

n° 124 du 01/03/1907

Date du numéro

1 mars 1907

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la loi du 21 mars 1905 sur le recrutement de l'armée modifiant celle du 15 juillet 1889 et réduisant à 2ans la durée du service dans l'armée active :

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— La Commission de révision de la Côte Française des Somalis. sera Composée service dans la Colonie : Le chef du 2e bureau du Secrétariat général ; Le fonctionnaire chargé du bureau de recrutement et des réserves. Elle se réunira sur la convocation de son Président pour examiner les Jeunes gens appelés à passer la révision sur le territoire de la Côte Française des Somalis et constater leur aptitude au service militaire.

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

P. PASCAL.